

## COMPTE-RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le treize avril, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de DONTREIX, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de la convocation : 7 avril 2022

Conseillers en exercice : 62

**Présents** : MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, MOREAU *suppléante* PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY, FAUCHER.

**Pouvoirs** : MM. LUQUET L à GALINDO, VIRGOULAY à JOULOT, D'HULSTER à WELZER, FONTVIELLE à DESARMENIEN, ROULLAND à WELZER,

**Excusés** : MM. SIMONET B, PERRIER F, PAYARD C, MOREAU, PLAS, CHAUSSAT.

Secrétaires de séance : Denis RICHIN, Françoise SIMON, Caroline LE CORRE

N° d'ordre	N° de délibération	Délibération	Sens de la décision	Vote						
<b>FINANCES</b>										
1	2022-058	Fixation du taux d'imposition 2022	<p><b>Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :</b> DÉCIDE de voter les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe sur le Foncier Bâti <span style="float: right;">1.69 %</span></li> <li>- Taxe sur le Foncier non Bâti <span style="float: right;">4.31 %</span></li> <li>- Cotisation Foncière des Entreprises <span style="float: right;">26.76 %</span></li> </ul> <p>(Taux de mise en réserve de 0,05 point) DIT que l'état 1259 FPU sera complété en ce sens et notifié aux services de la Sous-Préfecture.</p>	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ						
2	2022-059	État 1259 – Taux d'imposition 2022	Découle du vote de la fixation des taux d'imposition 2022							
3	2022-060	Fixation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022 - TEOM	<p><b>Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :</b> DÉCIDE de voter les taux de TEOM suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communauté de communes Haut Pays Marchois <span style="float: right;">16.15 %</span></li> <li>- Communauté de communes Auzances-Bellegarde <span style="float: right;">17.49 %</span> <i>(Hors Sermur)</i></li> <li>- Commune de Sermur <span style="float: right;">14.29 %</span></li> <li>- Communauté de communes de Chénérailles : <span style="float: right;">13.38 %</span></li> </ul> <p>DIT que l'état 1259 TEOM sera transmis aux services de la Sous-Préfecture annexée à la délibération.</p>	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ						
4	2022-061	Participations et subventions à inscrire au budget primitif 2022	<p><b>Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :</b> VALIDE les propositions de participations et subventions à inscrire au budget primitif 2022 pour un montant de <b>127 446.00 €</b>, (tableau annexé à la délibération) ; AUTORISE le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à ce dossier.</p>	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <i>1 abstention</i>						
5	2022-062	Subventions d'équilibre à inscrire aux budgets primitifs 2022	<p><b>Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :</b> VOTE les subventions d'équilibre prévisionnelles, comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Budget annexe</th> <th style="width: 50%;">Subvention d'équilibre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>La Naute</td> <td style="text-align: right;">69 037,00 €</td> </tr> <tr> <td>Locaux Nus</td> <td style="text-align: right;">277 375,28 €</td> </tr> </tbody> </table>	Budget annexe	Subvention d'équilibre	La Naute	69 037,00 €	Locaux Nus	277 375,28 €	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Budget annexe	Subvention d'équilibre									
La Naute	69 037,00 €									
Locaux Nus	277 375,28 €									
6	2022-063	Vote du budget principal 2022	<p><b>Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :</b> VOTE le budget principal 2022</p>	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <i>1 abstention</i>						

## COMPTE-RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

N° d'ordre	N° de délibération	Délibération	Sens de la décision	Vote
<b>FINANCES</b>				
7	2022-064	Vote du budget « Déchets » 2022	Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : VOTE le budget « Déchets » 2022	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
8	2022-065	Vote du budget « Locaux aménagés » 2022	Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : VOTE le budget « Locaux aménagés » 2022	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
9	2022-066	Vote du budget « Locaux nus » 2022	Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : VOTE le budget « Locaux nus » 2022	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
10	2022-067	Vote du budget « La Naute » 2022	Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : VOTE le budget « La Naute » 2022	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <i>3 abstentions</i>
11	2022-068	Vote du budget « GEMAPI » 2022	Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : VOTE le budget « GEMAPI » 2022	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
	2022-068ter	Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022	Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 90 000 € au titre de l'année 2022 ; CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
12	2022-069	Vote du budget « Vente de carburants » 2022	Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : VOTE le budget « Vente de carburant » 2022	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
13	2022-070	Vote du budget « Assainissement » 2022	Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : VOTE le budget « Assainissement » 2022	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <i>1 abstention</i>
14	2022-071	Vote du budget « SPANC » 2022 <i>(Service Public d'Assainissement Non Collectif)</i>	Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : VOTE le budget « SPANC » 2022	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
<b>GOVERNANCE</b>				
15	2022-072	Modification des indemnités des élus	Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : ATTRIBU les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents comme indiqué ci-dessous ; DIT que ces indemnités seront versées à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2022 ; DIT que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget principal de la Communauté de communes ; DIT que les indemnités seront revalorisées automatiquement en application des décrets portant majoration de la valeur du point indiciaire ; DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est intégré à la délibération.  VERDIER Alexandre, Président 1706.47 € SIMONET Valérie, 1 <sup>ère</sup> Vice-présidente 722.14 € VENTENAT Marie-Françoise, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente 722.14 € MORANCAIS Patrice, 3 <sup>ème</sup> Vice-président 722.14 € GRASS Alain, 4 <sup>ème</sup> Vice-président 722.14 € BIGOURET Jean-Jacques, 5 <sup>ème</sup> Vice-président 722.14 € RAMOS Georgine, 6 <sup>ème</sup> Vice-présidente 722.14 € David SCHMIDT, 7 <sup>ème</sup> Vice-président 722.14 € PIERRON Jean-Luc, 8 <sup>ème</sup> Vice-président 722.14 € GRANGE David, 9 <sup>ème</sup> Vice-président 722.14 €	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <i>10 abstentions</i>

## COMPTE-RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

N° d'ordre	N° de délibération	Délibération	Sens de la décision	Vote		
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>						
16		Actualisation du RIFSEEP Adjoint du patrimoine	Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : DÉCIDE de reporter le point au conseil communautaire suivant.	AJOURNÉ		
17		Création de poste Adjoint technique à temps complet - SPANC	Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : DÉCIDE de reporter le point au conseil communautaire suivant.	AJOURNÉ		
<b>PROJET COLEOPTER</b>						
18	2022-073	Délégation de maîtrise d'œuvre	Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, CONFIRME la volonté de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine de déléguer la gestion technique et financière de la maîtrise d'œuvre sur le projet de Chénérailles ; AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <i>13 abstentions</i>		
<b>ASSAINISSEMENT</b>						
19	2022-074	Mise aux normes des branchements au réseau d'assainissement	Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, AUTORISE le Président à engager les démarches en vue du conventionnement avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ; SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ; AUTORISE le Président à signer tous documents utiles et engager toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de cette opération ; CHARGE la commission « assainissement » de préciser les modalités de mise en place et assurer le suivi de cette opération.	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		
20	2022-075	Schéma directeur des eaux pluviales	Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, AUTORISE le Président à rechercher, dès lors qu'une étude diagnostic « assainissement » doit être effectuée, un conventionnement avec la commune pour que l'étude « eau pluviale » soit établie de manière concomitante.	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <i>1 abstention</i>		
<b>TIERS-LIEUX</b>						
21	2022-076	Ateliers de la Mine Tarif de location du local de stockage de l'aile ouest	Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, VALIDE la tarification de location des locaux de l'atelier ouest (zone de stockage) ; AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette tarification.  Tableau de la tarification en euros et hors taxe :	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <i>1 abstention</i>		
		Sur un engagement de 3 ans				
		Année N	Année N+1		Année N+2	
		Progression	50 %		75 %	100 %
		Prix au m <sup>2</sup> - Bureau	1.93 €		2.89 €	3.85 €
		Prix au m <sup>2</sup> - Atelier	1.18 €	1.76 €	2.35 €	
		Prix au m <sup>2</sup> Stockage	0.59 €	0.88 €	1.18 €	
<b>Décision du Président</b>						
DÉCISION 05/22-03-31 - Portant prolongation de la réduction de la participation financière des résidents des PUV Crocq et Mérinçal pour la mise à disposition des salles de convivialités et entretien des espaces communs.						

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h10.

Fait à Auzances, le 27 avril 2022

Affiché le 27 avril 2022